

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la question Isabelle Chevalley : "Pourquoi tant de papier ?"

Rappel de la question

A une époque où l'informatique domine notre mode de vie, à une époque où l'on sait l'importance de ne pas gaspiller les matières premières, on peut s'étonner de la prolifération de papier dans l'administration.

Prenons quelques exemples:

Il n'y a pas si longtemps que ça, un certificat de salaire tenait sur une page A4 recto/verso. Aujourd'hui, il faut deux pages recto/verso, alors qu'aucune information fondamentale supplémentaire n'y a été ajoutée. Il y a certes en page 2 des éventuelles observations de la rubrique 15 de la page 1 mais cela ne concerne qu'un très petit nombre de personnes.

Si on estime le nombre d'employés de l'Etat de Vaud à 30'000, sachant que chaque salarié reçoit son exemplaire à double et que parfois ces personnes font quelques heures comme expert à des examens, par exemple, cela fait au final des quantités de papier très importantes. De plus, selon une directive de l'Administration cantonale des impôts, tous les employeurs du canton doivent transmettre une copie du certificat de salaire de leurs employés aux autorités fiscales. On peut espérer que ces envois soient faits par courriel.

D'autre part, les décisions de taxation aux 370'000 contribuables vaudois pourraient être faites recto/verso, ce qui permettrait l'économie d'au minimum 370'000 feuilles, soit environ 30 arbres.

Ce ne sont pas les seuls exemples qui existent dans l'administration.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Est-ce que les économies de papier sont un souci du Conseil d'Etat ?*
- De manière générale, ne pourrions-nous pas généraliser au maximum le recto/verso ?*
- Est-ce que le canton de Vaud envoie par courriel les certificats de salaire de ses employés à l'administration cantonale des impôts ?*
- Ne serait-il pas possible, à une époque où les programmes informatiques sont performants, de faire les certificats de salaire sur une page recto/verso uniquement ?*

Réponse

Madame la Députée,

Le Conseil d'Etat vous remercie pour l'intérêt que vous portez à la problématique des économies de matières premières, et en particulier à celles du papier. En effet, il a depuis longtemps fait siennes ces

considérations et ne peut que vivement recommander à tous les collaborateurs/trices de l'Etat de Vaud d'user avec parcimonie des impressions de papier. L'une des actions entreprises, il y a plusieurs années déjà, a été de généraliser l'utilisation du papier recyclé. Bien que cela ne favorise pas directement la diminution du nombre d'impressions, cela permet d'éviter de solliciter sans cesse les ressources naturelles.

D'autres actions, qui pourraient sembler insignifiantes, ont porté leurs fruits. A titre d'exemple, citons l'implémentation d'imprimantes multifonctions qui, placées stratégiquement dans les services et accompagnées de la suppression des imprimantes individuelles dans chaque bureau, ont permis de diminuer significativement le nombre d'impressions.

De son côté, la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV), chargée entre autres de mettre à disposition des collaborateurs/trices toutes les fournitures indispensables à leur travail, a mis en place toute une batterie de mesures visant à économiser les ressources. On peut penser notamment à la nouvelle gestion des agendas papier. En effet, la CADEV incite les utilisateurs à changer leurs habitudes en adoptant l'agenda électronique. Elle a notamment considérablement réduit son assortiment d'agendas papier afin de favoriser le passage à l'électronique. Le résultat est au rendez-vous : le nombre d'agendas papier demandés par les collaborateurs a significativement baissé.

Dans la même perspective, il est évident que les impressions recto / verso participent à cet état d'esprit et ne peuvent être qu'encouragées. Les imprimantes multifonctions dont nous parlions plus haut peuvent être paramétrées pour imprimer par défaut en mode recto / verso. Cela a naturellement également contribué à la diminution du nombre de feuilles de papier utilisées.

A l'occasion de l'introduction du nouveau certificat de salaire au 1^{er} janvier 2007, il a été examiné les différentes alternatives afin de concilier d'une part les exigences fédérales quant aux informations à mentionner sur le certificat de salaire et, d'autre part, les impératifs techniques liés notamment au scannage des documents. A cette occasion, il a été constaté que l'impression de données au verso de la zone adresse et du code à barres du certificat de salaires pouvait engendrer des perturbations quant à la lecture électronique de ces informations. Par ailleurs, les multiples informations spécifiques et la diversité des situations à communiquer à l'ACI ne permettaient pas de transcrire l'ensemble de ces données dans la zone "Observation" du certificat de salaire. La décision a dès lors été prise de ne pas utiliser le verso du certificat de salaire et de communiquer l'ensemble de ces informations ainsi que le détail de périodes rémunérées, avec indication du taux d'activité, sur un document annexe, imprimé recto / verso.

Depuis la mise en œuvre du nouveau certificat de salaire au 1^{er} janvier 2007, les copies de certificats à l'intention de l'ACI sont générées par un transfert de données informatiques, sans édition de documents papiers.

Dès lors que l'ACI ne demande plus l'envoi systématique du certificat de salaire en annexe à la déclaration d'impôts, les certificats de salaire 2011 ont été envoyés aux collaborateurs en un seul exemplaire.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs que, depuis de nombreuses années, le décompte de salaire n'est

édité que lorsqu'il a une modification d'un élément de rémunération. Cette pratique permet une économie moyenne de plus de 12'500 feuilles par mois, soit plus de 152'000 feuilles par année.

Pour conclure, le Conseil d'Etat tient à vous assurer que ses consignes sont données à tous les services de manière à encourager, chaque fois que cela est possible, la production de documents qui tiennent en un minimum d'espace, naturellement sans que cela ne nuise à l'objectif visé et à la clarté desdits documents.

En vous réitérant ses remerciements, le Conseil d'Etat vous adresse, Madame la Députée, ses salutations distinguées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 mars 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean